



Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Affiché le 13/02/2023
ID : 063-200071199-20230206-CCPL_2023_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	35 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 31 janvier 2023
Date d'affichage : 31 janvier 2023

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le six du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente Jean-Chaux à Mons.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Jérôme TARAGNAT (suppléant de Stéphane CHABANON), Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Jean-Luc LAQUENAIRE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Stéphane CHABANON, David DESPAX

Absents :

Marc CARRIAS, Christelle CHAMPOMIER, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Didier CHASSAIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-08 : GENS DU VOYAGE - CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE
POUR L'ANCIENNE AIRE D'ACCUEIL DE MARINGUES

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Par arrêté du 2 janvier 2023, l'aire d'accueil des gens du voyage de Maringues a été fermée. Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, en cours d'approbation, prévoit la transformation de cette aire en terrains familiaux locatifs publics.

N'ayant pas de solution de relogement décente à offrir aux occupants de l'aire d'accueil, il leur a été proposé de rester stationnés sur le terrain en l'attente d'une proposition convenable.

Il est donc nécessaire d'établir avec eux une convention d'occupation précaire de l'espace public pour régulariser la situation et permettre de prélever un loyer. Le modèle de convention est annexé à la présente.

Les emplacements seront loués sur la base de 120 euros par mois et par emplacement (2 à 3 caravanes) et 50 euros de provisions pour charges.

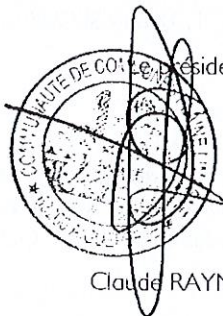
→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'accepter le principe de mise en location des terrains correspondant aux anciens emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage de Maringues aux anciens occupants de cette même aire ;
- de valider le modèle de convention d'occupation précaire de l'espace public comme annexé ;
- d'autoriser le président à signer les conventions avec les occupants des terrains ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme


Le président,
Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 13 février 2023
Le président,

